



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 3226

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la gêne toujours plus importante que causent les gens du voyage pour les communes. Ainsi, par exemple, dans le département de Seine-et-Marne, des nomades se sont installés sans autorisation sur un terrain que la commune avait acquis pour protéger la nappe phréatique. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce problème, qui va en s'accroissant, du fait de l'extension des villes et de la suppression des terrains de périphérie. Il aimerait également savoir s'il ne lui paraît pas souhaitable que le Gouvernement définisse enfin une véritable politique en la matière et mette fin au flou de la législation actuelle.

Texte de la réponse

Le stationnement des gens du voyage en Seine-et-Marne constitue un problème difficile. Le département connaît une fréquentation journalière, en moyenne annuelle, de l'ordre de 700 caravanes. Les communes les plus régulièrement concernées par la présence des gens du voyage se situent dans sept secteurs géographiques distincts correspondant aux parties du département les plus urbanisées et traversées par les axes routiers les plus importants. Actuellement, il n'existe sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, que 8 terrains désignés et aménagés, totalisant 157 places. Cette inadéquation entre le nombre de places disponibles et celui des caravanes transitant par la Seine-et-Marne engendre, dans les deux tiers des cas, des stationnements irréguliers. Ceux-ci ont lieu le plus souvent sur des terrains privés, appartenant à des particuliers ou des collectivités et leur libération est alors subordonnée à l'existence d'une décision judiciaire d'expulsion, dont la demande doit être faite par les propriétaires concernés. En application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, le préfet de Seine-et-Marne a fait établir en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat concernés et le conseil général, un projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. À partir d'une analyse précise des conditions actuelles de transit et de stationnement en Seine-et-Marne, celui-ci définit les besoins en aires d'accueil, recense les possibilités de financement de ces équipements et propose un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre et la gestion de ces installations. Ce schéma départemental devrait permettre d'accélérer l'application des dispositions du 2^e alinéa de l'article 28 de la loi précitée qui obligent les communes de plus de 5 000 habitants à mettre à la disposition des gens du voyage, des aires d'accueil aménagées. La mise en œuvre de cette règle reste en effet aujourd'hui très partielle, seules neuf communes sur les quarante-quatre atteignant ou dépassant ce seuil de population s'étant effectivement dotées des structures appropriées. Le projet de schéma départemental a été soumis à l'avis du conseil général de Seine-et-Marne le 16 février dernier. Il est aujourd'hui encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3226

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1893

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3235